

DÉCRET N° 2017 – 048 du 15 février 2018
portant allocation d'une indemnité
complémentaire de sevrage aux
ministres en fin de fonction.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-498 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;

D É C R È T E :

Article premier

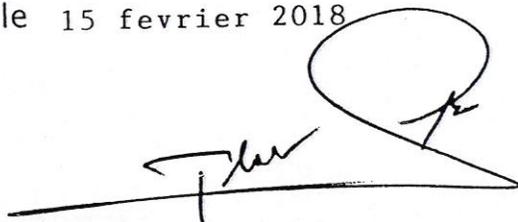
Il est alloué aux Ministres dont les fonctions de membre du Gouvernement ont pris fin en application des dispositions du décret n°2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement, une indemnité complémentaire de sevrage de trois (03) mois.

Article 2

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

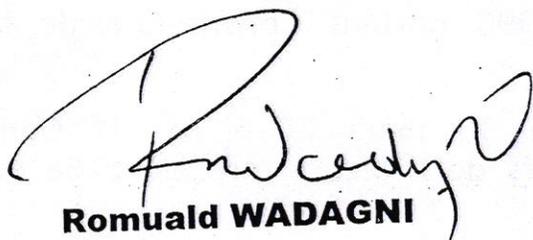
Fait à Cotonou, le 15 février 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; JORB : 1.